

COMMUNE DE BASSINS



Greffe municipal
Pl. de la Couronne 4
1269 Bassins
Tél. : 022/366.23.22
Courriel : commune@bassins.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION À LA MUNICIPALITE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 28 MARS 2021 (2^{ème} tour)**

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 8 mars 2021 et le mardi 9 mars 2021 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

Ensemble pour Bassins

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :

Mandataire responsable : Mme/M.

(à défaut, le 1^{er} signataire sera considéré comme mandataire)

Adresse complète:

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

Mandataire suppléant :

(à défaut, le 2^e signataire sera considéré comme suppléant)

Mme/M. :

Adresse complète:

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

ANNEXES :

- (1) Liste des signataires (parrains)
- (2) Liste des candidat-e-s
- (3) Accord des mandataires et des candidats lorsque différentes listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL (ou au président du bureau électoral, dans les communes à conseil général, pour le 2^e tour municipalité et les 1^{er} et 2^e tours syndic)

RECEPTION :

Date : 09/03/21

Heure : 11h57

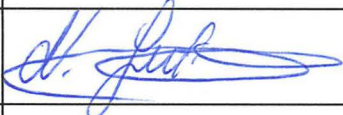

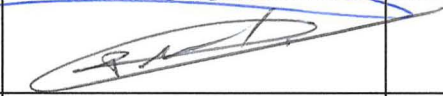
Visa :

OBSERVATIONS :





SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE :

Ensemble pour Bassins

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	Guignard Pidoux	Nathalie	1971	Rue : Rue du Baltoir 20 NP, Localité : 1269 Bassins		✓
2	Pittet	Sonia	1966	Rue : du Pefag 5A. NP, Localité : 1269 Bassins		✓
3	Curnat	Denis	1973	Rue : du Baltoir, 24 NP, Localité : 1269 Bassins		✓
4				Rue : NP, Localité :		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		
8				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Ensemble pour Bassins

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
1	MAZZARIOL	MARC	M	09/07/73	Chêne-Bougeries Genève	Ingénieur	Rue : 17 ch. de Trappe NP : 1269 Localité : Bassins		✓
2	Donand	André	M	28.05.55	Bassins	Agriculteur	Rue : les Broets 2 NP : 1269 Localité : Bassins		✓
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 2^{ème} tour est de 02 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**